



VILLE DE CANCALE

Charte de la Vie Associative Cancalaise

CULTURE & LOISIRS

SOCIAL

CITOYENNETE & SCOLARITE

SPORT

MER

Préambule

Les associations cancalaises et la Ville de Cancale se sont accordées pour donner à Cancale une Charte relative à sa vie associative. Elle définit un ensemble de règles et de principes fondamentaux régissant les relations entre les associations cancalaises et la Ville. En adhérant à cette Charte, la Ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

LES ASSOCIATIONS

La Charte s'adresse aux associations cancalaises régies par la loi de 1901.

Elle vise à reconnaître et à soutenir les associations cancalaises. Par leur dynamisme et leur diversité, les associations tiennent une place importante dans la ville de Cancale et contribuent à son identité. Chaque association, par sa finalité qui lui est propre, rend des services aux habitants, améliore leur cadre de vie et anime la vie locale.

Le mouvement associatif repose sur le bénévolat, qualité humaine qu'il est nécessaire de sauvegarder et de développer. Aussi, la Mairie entend dynamiser sa politique de soutien aux activités associatives.

LA MAIRIE DE CANCALE

La Mairie de Cancale comprend des conseillers municipaux, élus au suffrage universel direct. Certains s'occupent plus particulièrement de la coordination de la vie associative et sont, à ce titre, tenus d'en assurer le bon fonctionnement.

La Charte comprend des conditions d'adhésion :

- Seules les associations signataires de la présente Charte peuvent prétendre aux subventions municipales.
- Pour être en droit de signer la Charte, chaque association doit avoir préalablement déposé ses statuts à la Mairie.
- Si le siège de l'association est à la Mairie, l'association doit signer la Charte.

I/ Valeurs et principes partagés

a) Engagements des associations envers la Mairie

Engagements généraux

- Les associations signataires s'engagent à contribuer à la vie et au dynamisme communal. Ceci passe par le soutien aux événements par la participation annuelle au Forum des associations.
- Elles s'engagent à créer des partenariats inter-associations favorables à l'émergence de synergies dans les domaines d'actions des associations.
- Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication le plus large possible de leurs publics et des habitants.
- Elles s'engagent à respecter les principes de transparence et de démocratie dans le fonctionnement de l'association.
- Elles créent les conditions nécessaires à l'émergence d'une démarche de solidarité et de développement durable au sein de leurs activités.

Obligations pratiques

- Les associations s'engagent à transmettre à la Mairie tous les ans le Procès-Verbal de leur Assemblée Générale.
- Cas particulier : certaines associations signataires sont obligées de disposer d'au moins un titulaire du Brevet d'Etat dans le cadre de leurs activités. Cela concerne par exemple les associations sportives.

b) Engagements de la Mairie envers les associations

- Par cette Charte, la Mairie reconnaît l'apport de chaque association à la Ville de Cancale.
- La Mairie développe pour les associations intervenant à Cancale des ressources logistiques, matérielles, financières et d'aide à la communication.
- La Mairie, par le biais de ses élus, s'engage à se rendre disponible dans sa mission d'accompagnement des associations.
- La Mairie s'engage à renforcer la lisibilité de l'action municipale envers les associations.
- La Mairie crée les conditions nécessaires à l'émergence d'une démarche de solidarité et de développement durable au sein de la vie associative.

II/ Soutien matériel et logistique de la Mairie

a) Mise à disposition des locaux municipaux

La Mairie de Cancale dispose de locaux qu'elle met à disposition des associations (cf. ANNEXE 1). Une priorité d'utilisation des locaux sera donnée aux services municipaux, notamment pour les activités périscolaires. Une mutualisation des locaux sera à privilégier.

A ce titre, les associations peuvent disposer de locaux publics gratuitement ou à tarif préférentiel, une fois par an, en fonction des salles (subvention en nature devant apparaître dans la comptabilité de l'association).

Le prix de la location, voté chaque année dans le cadre d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal, est disponible dans le règlement intérieur de chaque salle.

Dans le cas d'une association disposant d'un local à l'année, ce service sera formalisé sous la forme d'une convention.

D'autres principes sont à prendre en compte pour la location de ces locaux :

- **L'accès aux salles et sécurité** : chaque association dispose d'un accès individuel aux salles qu'elle utilise (badge). Elle doit avoir au préalable pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le reprenant de la ville, compte tenu de l'activité engagées
Elle s'engage avoir reconnu avec le représentant de la ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
Enfin, elle s'engage à respecter les consignes données par un représentant de la ville quant aux consignes concernant l'activation de l'alarme anti-intrusion.
- **L'interdiction de fumer** : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, en application à la réglementation en vigueur.
- **L'obligation d'assurance** : Le contrat d'assurance de la Ville comporte une clause de renonciation à toute forme de recours pour les dommages incendie et dégâts des eaux provoqués aux biens communaux, meubles et immeubles, prêtés à titre gratuit ou onéreux à un particulier, une association, un traiteur, etc.
Chaque association doit cependant pouvoir garantir le contenu qui lui appartient en cas d'incendie, dégâts des eaux, vol et/ou vandalisme. Elle doit également être assurée en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la Ville. Une attestation d'assurance devra être fournie chaque année.
- **L'autorisation de débits de boissons** : Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique doivent obtenir l'autorisation du maire.
Il ne peut être vendu ou offert sous quelque forme que ce soit que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L1 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

Quant aux modalités d'utilisation (réservation, caution), il est demandé de se référer au règlement intérieur de la salle en question.

Les règles d'utilisation de certains outils et équipements sont spécifiques :

- **Le matériel d'entretien** : Chaque local met à disposition des associations du matériel d'entretien qu'il convient d'utiliser après l'utilisation des locaux

-

Mise à disposition du matériel municipal

La Ville met à disposition des associations du matériel municipal (cf. ANNEXE 2). (Subvention en nature devant apparaître dans la comptabilité de l'association).

L'utilisation de ce matériel est gratuite et nécessite une assurance.

b) Aide du personnel communal

Le personnel concerné est principalement le personnel des services techniques. Malgré cette aide communale, les associations sont invitées à participer à l'organisation des événements qui les concernent, notamment lors de la manutention du matériel.

Le personnel des services techniques fonctionne généralement du lundi au vendredi matin inclus et le week-end si l'organisation d'un événement de grande envergure le justifie.

Le coût horaire d'un agent municipal est voté chaque année par Décision du maire (agissant par délégation du conseil municipal)

c) Aide à la communication : Description des différents supports

Pour promouvoir les actions des associations, la Mairie s'engage à mettre à disposition les moyens de communication suivants :

- **Une liste des associations signataires de la Charte** est régulièrement mise à jour et disponible sur le site internet de la ville. Cette liste comprend les coordonnées des référents de chaque association à contacter si besoin.
- **Un forum des associations** est organisé tous les ans au mois de septembre.
- **Le Plat Gousset**, journal municipal paraissant tous les deux mois, se fait l'écho des activités et manifestations des associations à venir.
- **Un site internet (www.ville-cancalle.fr)** relaie les activités et manifestations des associations. Fournir toutes informations de changement de coordonnées de l'association.
- **Deux panneaux d'information lumineux** sont mis à disposition par la Mairie.

III/ Soutien financier de la Mairie : Règles d'attribution des subventions

a) Rappels généraux relatifs à toutes les subventions

Les subventions se définissent comme des formes d'aides consenties par la Mairie aux associations qui participent au dynamisme de la vie cancalaise. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association.

Les **objectifs** des subventions sont multiples :

- Apporter un soutien financier aux activités associatives.
- Favoriser une répartition équitable des deniers publics.
- Reconnaître l'effort de contribution des associations à la vie locale.

Les **bénéficiaires** des subventions sont des associations de droit public ou de droit privé. Les partis politiques et les associations assujetties à l'impôt ne peuvent prétendre à une subvention.

Le **fonctionnement** des demandes de subventions est le suivant :

Charte de la Vie Associative Cancellaise – Mairie de Cancalle

- Chaque année, un formulaire de demande de subvention est à retirer sur le site internet de la ville ou à la Mairie en fin d'année (cf. ANNEXES 3 et 4).
- Ce formulaire est à remplir en totalité et à déposer à la Mairie avant le 30 novembre de chaque année.
- La Commission « Vie associative » se réunit ensuite et décide de la répartition du budget annuel entre les associations selon les critères d'attribution décrits ci-dessous (cf. partie III-b). Une enveloppe reste consacrée aux besoins ultérieurs des associations. En effet lors d'une seconde réunion, la Commission peut attribuer cette somme, sous forme de subvention exceptionnelle, à des associations qui souhaitent réaliser un évènement.

Le versement des subventions :

En fonction du type de subvention :

- Une subvention relative au fonctionnement d'une association est versée au plus tard deux mois après le vote du budget.
- Une subvention exceptionnelle est versée une fois que l'évènement a eu lieu. Sinon elle peut être versée sur justificatifs pour une subvention liée à l'aide à l'équipement (le justificatif : facture) ou l'aide au recrutement d'un salarié (le justificatif : bulletin de salaire). Ou bilan d'activité et/ou financier lié à la demande de subvention
- Versement en une fois, selon convention précisant les modalités de versement

Le **reversement** : En cas de décision d'illégalité relative à la subvention octroyée, celle-ci devra être remboursée à la Ville sur demande.

b) Les subventions de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement vise à aider les associations à mener à terme tout ou une partie de ses activités régulières.

L'attribution d'une subvention de fonctionnement répond à certains critères :

- **Statut et objet de l'association** : L'association se doit de participer à la vie cancalaise.
- **Composition de l'association** : Dans l'attribution des subventions, la Mairie étudie le nombre de membres, la part de mineurs, de bénévoles, de salariés, et d'habitants cancalais dans l'association.
- **Impact et rayonnement de l'association** : Prise en compte de l'impact sur la vie locale, sur le rayonnement dans et en dehors de la ville, et sur le public touché. Les associations visant un public prioritaire, jeune et large pourront être davantage soutenues.
- **Situation financière** :
 - Dans le choix d'attribution des subventions, l'existence d'aides extérieures sera prise en compte.
 - Les associations qui ont des réserves (supérieures à 2 années de fonctionnement) pourraient voir leurs subventions baisser. Ce critère ne vaut pas pour les associations qui ont des projets d'investissement ou d'événements exceptionnels.
 - Le prêt de locaux par la Mairie peut expliquer la baisse de l'octroi de subventions ainsi que la prise en charge par la ville de rénovation ou d'aménagement de structures.
 - D'une année sur l'autre, l'utilisation des fonds publics, la réalisation effective ou non des projets annoncés et la transparence budgétaire de l'année précédente seront prises en compte.
 - Le montant de la subvention demandée doit être « raisonnable » par rapport au budget total.
 -
- **Participation au Forum des Associations** : La « non-participation » au Forum des Associations (sauf juste motif validé par la commission « vie associative ») peut entraîner une diminution de 50% du montant de subvention alloué à l'association absente.

c) Situations particulières

- **Les subventions exceptionnelles**

Une subvention exceptionnelle vise à soutenir les associations dans la réalisation d'un projet particulier ou d'un événement exceptionnel.

Les critères d'attribution sont les mêmes que pour les subventions de fonctionnement.

- **Les subventions scolaires**

Les associations scolaires peuvent se voir attribuer des aides financières dans le cadre de l'organisation de leurs activités.

ADHESION A LA CHARTE

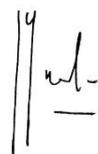
La Mairie :

Je soussigné, Pierre-Yves Mahieu, Maire de Cancalle, reconnais avoir pris connaissance de la Charte, en accepter les termes, et m'engage à la respecter et à la faire respecter.

A Cancalle, le 2 juillet 2025

Le Maire,

P.Y. MAHIEU



L'association :

Je soussigné (e),.....

Président(e) de l'association.....

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte, en accepter les termes, et m'engage à la respecter et à la faire respecter.

A Cancalle, le.....

Signature :